



Réunion du 6 octobre 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 109  
Nombre de présents : 95  
Nombre de votants : 100

L'an deux mille quatorze, le six octobre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, BP 73, 64150 Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Axelle MARCHET, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Nicole TURRA, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Michel LAGOUARDAT, Albert LASSERRE-BISCONTE, Régis CASSAROUME, Louis GOUDICQ, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Jacques CLAVE, Véronique ETCHART, Estelle PALIS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSE, Patrice LAURENT, Stéphanie LERICHE, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Corinne RHOUY, Jean-Luc MARTIN, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Jean-Pierre HOURCLE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Serge ARRIEULA (suppléant de Bernard TURPAIN), Jacky SCHOUMACHER (suppléant de Thierry LAFFITTE), Claude ESCOFET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jean-Pierre DUTOURNIER (suppléant de Franck VIREBAYRE-GASTON), Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Emmanuelle LACROIX-CHAGUE, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Guy LAFFITTE (pouvoir à Michel LAURIO), Didier ALSINET, Frédéric LAVIELLE, Mathias DUCAMIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Georges TROUILHET, Anthony BERBEL, Bernard CAZENAVE (pouvoir à Jacques CASSIAU-HAURIE), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à Jean-Pierre HOURCLE), Frédérique PETERS (pouvoir à Dominique LALANNE), Bernard TURPAIN, Sylvie DAHETZE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE (pouvoir à Claude ESCOFET), Franck VIREBAYRE-GASTON.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

---

**RAPPORT N° 3 : SARL MC<sup>2</sup> A ABOS : AIDE PUBLIQUE A L'ACHAT DE MATERIEL**

**Rapporteur** : M. Patrice LAURENT

La SARL MC<sup>2</sup> a été créée en avril 2006. Depuis fin 2013, la société appartient à un groupe au même titre que Méca-Centrifugation créée en avril 1994, spécialisée dans la maintenance industrielle et notamment dans la maintenance de décanteurs centrifuges et l'équilibrage dynamique.

Ces deux entreprises sont des structures familiales détenues à 50/50 par Mme et M. Francis LARCHÉ.

L'activité de MC<sup>2</sup> porte sur la maintenance de rotors de turbines à gaz, activité que M. LARCHÉ a exercé en début de carrière. Deux techniciens ont été recrutés fin 2013 pour le développement de ce nouveau projet. L'installation actuelle permet de répondre aux

demandes de différents clients, mais sur des rotors de capacité maximum de 12 tonnes. Cette activité a été lancée dans les locaux de Méca-Centrifugation qui compte 9 salariés en CDI.

Le projet d'investissement doit permettre de répondre à des marchés pour la maintenance de rotors d'une capacité de 10 à 80 tonnes au niveau international. Cette activité est essentiellement basée sur de la maintenance mécanique pure, avec beaucoup de notions de métrologie. L'entreprise est régulièrement sollicitée pour des prestations de ce type, soit par des clients en direct, soit par des partenaires exerçant le métier de prestataires de service sur site. Pour le marché de maintenance des rotors de grande capacité, il existe très peu d'entreprises au monde, aucune en Europe, excepté les constructeurs (GE, Alstom, Siemens, Mitsubishi, Hitachi, etc.).

MC<sup>2</sup> sera désormais dans un nouvel atelier entièrement dédié à cette activité, donc dissocié de celui de Méca-Centrifugation, sur un terrain adjacent. Les investissements immobiliers nécessaires seront portés par une SCI. Quand le bâtiment sera achevé et les machines livrées, l'entreprise recrutera 3 personnes minimum à partir du printemps 2015.

L'investissement matériel nécessaire est relativement lourd mais indispensable pour répondre à ce marché. Le taux d'occupation des matériels investis restera faible. Cette particularité leur permettra de cibler d'autres marchés potentiels dans le domaine de l'usinage et de l'équilibrage.

Pour réaliser de tels travaux, MC<sup>2</sup> est contraint de travailler sur des rotors en position verticale, d'un diamètre de 3 m environ et sur plus de 10 m de hauteur.

A ce titre, dans un souci de sécurité, de confort de travail, mais également pour se démarquer de tous les ateliers de ce type, y compris constructeurs, l'entreprise a étudié la réalisation d'une plateforme élévatrice spécialement réalisée pour eux. Elle permettra une surface de 5m x 5m avec une élévation de 9 m.

Tous les autres investissements matériels sont des machines à commande numérique dernière génération, dont une de ces machines est une innovation dans le domaine de l'équilibrage.

L'investissement matériel porte ainsi sur **3 692 364 € HT**.

	2011	2012	2013
<b>Chiffre d'affaires</b>	305 972	315 504	380 359
<b>Résultat net comptable</b>	76 899	126 222	189 213

Le chiffre d'affaires est en constante évolution sans pour autant donner des indications sur les perspectives futures puisque l'investissement va permettre de répondre à de nouveaux marchés.

Le règlement d'intervention économique de la communauté de communes de Lacq-Orthez permet de prendre en compte une enveloppe éligible à hauteur de 3 692 364 € HT. Au vu de l'intérêt économique de ce projet, la commission développement économique, réunie le 16 septembre 2014 et le bureau, réuni le 22 septembre 2014, proposent d'octroyer une subvention de 150 000 € représentant 4,06% de l'enveloppe éligible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'octroyer** une subvention de 150 000 € à la SARL MC<sup>2</sup> pour son projet d'investissement, représentant 4,06 % de l'enveloppe éligible s'élevant à 3 692 364 € HT,
- **d'autoriser** son Président à signer avec la SARL MC<sup>2</sup> la convention annexée à la présente délibération qui fixe les modalités de versement de ladite subvention.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



**CONVENTION  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ  
et LA SARL MC<sup>2</sup>**

**ENTRE**

La **communauté de communes de Lacq-Orthez**, représentée par son Président, **Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE**, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2014,

**ET**

La **SARL MC<sup>2</sup>**, dont le siège social est situé à **Abos**, représentée par **Monsieur Francis LARCHÉ**,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, énonçant que les départements, les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement d'aides directes aux entreprises, dans le cadre de conventions passées avec la Région.
- VU** le décret n° 2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier.
- VU** la circulaire du 3 juillet 2006 relative à la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements.

### **Préalablement, il a été exposé ce qui suit :**

La **SARL MC<sup>2</sup>** a été créée en 2006 à Abos où se situe son siège social.

Son activité porte sur **la maintenance industrielle, l'usinage et l'équilibrage grandes capacités.**

Le projet d'investissement doit permettre de répondre à des marchés pour la maintenance de rotors d'une capacité de 10 à 80 tonnes au niveau international. Cette activité est essentiellement basée sur de la maintenance mécanique pure, avec beaucoup de notions de métrologie.

**Le projet de développement de l'entreprise porte sur l'acquisition de matériel pour 3 692 364 € HT.**

Ces investissements permettraient **l'embauche de 3 salariés** au démarrage de l'activité, envisagé au printemps 2015. Le recrutement d'autres techniciens seront réalisés au fur et à mesure du développement de l'activité.

### **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Montant de l'aide**

Compte tenu de l'intérêt économique de ce projet qui participe à la création d'emplois, la communauté de communes de Lacq-Orthez s'engage à verser à l'entreprise **MC<sup>2</sup>** une subvention de **150 000 €** représentant **4,06 %** de l'assiette des dépenses éligibles retenues de **3 692 364 € HT.**

Si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue par la présente convention, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées. Cette aide ne pourra être réévaluée pour aucun autre motif.

Cette convention vise à définir les modalités pratiques de cette intervention.

#### **ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée à la SARL MC<sup>2</sup> selon les modalités suivantes :

→ un acompte de 50 % sur présentation :

- des attestations de régularité de l'entreprise bénéficiaire vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, ASSEDIC, Trésor Public, Services fiscaux),
- d'une attestation de commencement d'exécution de l'opération délivrée par le maître d'ouvrage le cas échéant,
- d'un récépissé de dépôt d'un permis de construire ou de l'arrêté accordant un permis de construire pour le bâtiment qui accueillera l'activité de MC<sup>2</sup>,
- d'une attestation sur l'honneur de maintien de l'activité et de l'emploi pendant une durée de 5 ans à compter de la réception définitive des travaux,
- d'un relevé d'identité bancaire.

→ le solde sur présentation :

- des copies des factures acquittées (en double exemplaire) liées au programme d'investissement réalisé. Seront prises en compte les factures acquittées émises après le 18 juin 2014 (date du dossier de demande réputé complet),

- d'un récapitulatif des dépenses globales signé par le maître d'ouvrage et certifié conforme par le Directeur Financier ou l'Expert-comptable ou d'une copie des relevés de compte annotée des numéros des factures correspondantes aux dépenses liées au projet.
- de l'attestation de fin des travaux.

**En cas de réalisation partielle**, le montant de la subvention sera versé au prorata de la réalisation effective des travaux.

La demande de paiement et les pièces précitées doivent être déposées en deux exemplaires à compter de la fin de l'opération, au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez, rond-point des chênes – BP 73, 64150 MOURENX.

Le bénéficiaire s'engage à présenter à la communauté de communes tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses présentées.

### **ARTICLE 3 : Durée et modalités d'exécution**

Le bénéficiaire s'engage à commencer l'opération au plus tard dans un délai de **deux ans** à compter de la signature de la présente convention. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

**Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.**

### **ARTICLE 4 : Restitution éventuelle de la subvention**

**MC<sup>2</sup> s'engage à maintenir son activité et les emplois sur le bassin de Lacq** pendant une période de cinq années au moins.

A cette fin, l'entreprise adressera à la communauté de communes de Lacq-Orthez, chaque année et pendant toute la durée du contrat, une copie des liasses fiscales (CERFA) de l'entreprise (bilans et comptes de résultats), complétées d'un état de l'effectif salarié permanent (CDI) et temporaire, ainsi qu'une copie de l'avis des taxes foncières ou une attestation d'occupation établie par le dirigeant.

En cas de manquement à l'ensemble de ces engagements, **MC<sup>2</sup>** devra reverser au Trésorier du bassin de Lacq, pour le compte de la communauté de communes de Lacq-Orthez, l'aide visée à l'article 1. En cas de déménagement durant cette période, **MC<sup>2</sup>** devra en informer la communauté de communes de Lacq-Orthez dans un délai d'un mois et expliciter les motifs de ce déménagement.

**En cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération**, de modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention, ou de refus de justifier des dépenses subventionnées, le Président, sous couvert d'une décision du conseil communautaire, peut mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

**Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération.** Il est tenu de reverser les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces dans un délai de 3 ans commençant à courir à compter de la date du dernier versement de la subvention au bénéficiaire.

**ARTICLE 5 : Publicité**

Le bénéficiaire s'engage à afficher la mention de la participation de la communauté de communes de Lacq-Orthez de façon visible sur le bâtiment et matériel cofinancé à compter de la signature de la présente convention.

**ARTICLE 6 : Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.

Fait à Mourenx, le

**Le gérant de la SARL MC<sup>2</sup>**

**Le Président de la communauté de  
communes de Lacq-Orthez**

**Francis LARCHÉ**

**Jacques CASSIAU-HAURIE**

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ
<b>Numéro de l'acte</b>	DECCLLO_2014_279
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	7.4 - Interventions économiques
<b>Objet de l'acte</b>	SARL MC2 à Abos : aide publique à l'achat de matériel
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200039204-20141006-DECCLLO_2014_279-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	13/10/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	13/10/2014